

CONDITIONS GENERALES DE GARDIENNAGE

Article 1- Toute remise de véhicule à la Société **BUDGET** vaut acceptation des conditions générales ci-après.

Article 2- MISE EN GARDE DU VEHICULE

2-1 Le contrat de mise en garde du véhicule prend effet après signature des conditions suivantes.

2-2 L'acceptation par **BUDGET** de toute mise en garde est subordonnée à :

- a) La signature au préalable du contrat de gardiennage par le client ou par son mandataire
- b) L'inventaire de l'état du véhicule. **BUDGET** se réserve le droit de refuser le gardiennage si l'état du véhicule ne peut être fait correctement (des chocs, rayures ou dégâts pouvant être cachés par la saleté).

Le client s'engage, par ailleurs, à laisser le véhicule en parfait état de fonctionnement et de sécurité. Il devra également s'assurer à ce que le réservoir de carburant ne soit pas sur la réserve. **BUDGET** pourra mettre un minimum de 5 litres dans le véhicule que le client réglera à son retour.

- c) La présentation d'une pièce d'identité par le client signataire du contrat ou par son mandataire.
- d) L'identification du véhicule au moyen de son certificat d'immatriculation et la justification de son assurance.
- e) La remise des clés du véhicule et des documents originaux Carte Grise et Justification d'Assurance (les copies ne sont pas acceptées).

2-3 Le propriétaire du véhicule délègue un mandataire pour déposer et/ou récupérer son véhicule : le mandataire devra fournir une procuration signée du propriétaire et s'identifier au moyen d'une pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas requises, **BUDGET** se réserve le droit de refuser la mise en garde du véhicule.

Article 3-DUREE

Le gardiennage est conclu pour une durée fixée par le client lors de la remise du véhicule. En l'absence de retrait du véhicule ou d'instruction donnée par le client, il est prévu une reconduction majorée (cf article 7, alinéa 7-3).

Article 4-CONDUITE DU VEHICULE

La prise en charge et ou la livraison s'effectue à l'aéroport Roland Garros à Sainte Marie ou sur les quais du Port, lieu de départ des navires.

4-1 La société **BUDGET** s'engage, pour toute la durée du contrat, à garder le véhicule sur un parking fermé et surveillé prévu à cet effet.

4-2 Le client autorise expressément le déplacement du véhicule à tout moment dans l'enceinte du parc de stationnement en fonction des contraintes d'exploitation et de sécurité. Cependant, **BUDGET** s'engage à n'utiliser le véhicule que dans les strictes nécessités de son transfert entre l'aéroport et le lieu de garde (situé au 13 rue Pierre Aubert 97490 Sainte Clotilde ou à La Mare) ou entre les quais et le lieu de garde (situé au 83 rue Jules Verne 97420 Le Port) ou en cas de force majeure nécessitant son déplacement du parking de garde pour des raisons de sécurité.

4-3 Lavage du véhicule : **BUDGET** propose à ses clients d'effectuer le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule moyennant une somme forfaitaire. Cependant **BUDGET** se réserve le droit de refuser cette prestation si les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas garanties pour le personnel (objets tranchants, dangereux, contaminateurs...) ou si nous estimons que l'état du véhicule ne permet pas la réalisation de cette prestation.

Article 5-RETRAIT DU VEHICULE

5-1 Le véhicule doit être retiré par le client ou son mandataire à l'échéance du contrat, déterminée lors de la remise du véhicule.

5-2 En cas de changement de date et d'heure de la restitution par rapport à celle convenue lors de la remise du contrat, le client devra en informer **BUDGET** par quelque moyen que ce soit en respectant un délai de 24 heures avant la date et heure de restitution prévue initialement ; chaque modification devant se conformer à cette procédure.

5-3 Dans l'hypothèse où, du fait du client, le retrait du véhicule ne pourrait avoir lieu à la date convenue, les frais de garde et/ou les frais accessoires complémentaires seront à la charge du client et payables avant restitution du véhicule.

5-4 Les papiers d'identification du véhicule ne seront rendus qu'au client ou à son mandataire sur justification de son identité. Il reconnaîtra sur le document retour avoir récupéré ses documents. Si des réserves sont à formuler, elles devront être portées sur ce même document. En l'absence de réserves et dès restitution du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance, la période de mise en garde est alors terminée.

Article 6-RESPONSABILITE / ASSURANCES

6-1 BUDGET s'engage à garder les véhicules avec tous les soins nécessaires pendant toute la durée du contrat.

6-2 BUDGET ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des détériorations, altérations, dégradations du véhicule mis en garde quelles qu'elles soient si celles-ci ont une cause antérieure à la prise en charge. En ce sens, si le véhicule est déposé dans un état ne pouvant nécessiter une inspection exacte de son état (trop sale ou trop abîmé), **BUDGET** pourra émettre des réserves sur la fiche départ du contrat et sur l'acceptation du lavage. De même, **BUDGET** ne peut être tenu responsable si les dégradations, altérations ou dégradations résultent de cas de force majeure, d'un vice propre du véhicule ou du vieillissement.

6-3 BUDGET n'est en aucun cas responsable des détériorations occasionnées par le soleil, l'eau, les intempéries ou l'usure normale ou naturelle des matériaux étant entendu que les véhicules sont parqués en extérieur ; des détériorations mécaniques, carrosserie, sellerie, équipement et accessoires, relevant de l'état général du véhicule ou dues à son immobilisation prolongée ; des détériorations des objets de toute nature, des effets personnels et accessoires laissés à l'intérieur du véhicule.

6-4 BUDGET a souscrit une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité au titre de son activité de gardiennage de véhicules. Le client peut à tout moment prendre connaissance chez **BUDGET**, de l'attestation correspondante.

Article 7-CONDITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT

7-1 Les conditions tarifaires sont portées à la connaissance du client par un affichage dans les locaux **BUDGET**. Les prix et taux de TVA sont modifiables sans préavis. La durée minimale de facturation est de 24 heures (de 0h00 à 23h59).

7-2 Les frais de garde et les prestations supplémentaires sont payables d'avance et pour toute la durée contractuelle.

7-3 En cas de reconduction tacite du contrat par suite du non retrait du véhicule à l'échéance et en l'absence d'instruction du client, le contrat est reconduit tacitement pour une durée d'une semaine et le prix du service est majoré de 1,52 euro TTC par jour de retard.

7-4 Toute dépense particulière engagée par **BUDGET** à la demande du client ou par nécessité absolue est remboursable à la première demande de **BUDGET** et au plus tard lors du retrait du véhicule, sur présentation des justificatifs.

Article 8-ABANDON DU VEHICULE

8-1 Lorsque le client n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles résultant du contrat et des présentes conditions générales, il ne pourra exiger la restitution du véhicule, **BUDGET** étant dans ce cas, autorisé à exercer son droit de rétention du véhicule jusqu'à l'accomplissement par le client desdites obligations contractuelles.

8-2 En cas de non retrait du véhicule à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la fin du contrat de mise en garde, et en l'absence d'instruction du client pour une prolongation éventuelle, **BUDGET** se réserve

le droit de demander en justice l'attribution du véhicule en paiement ou la vente aux enchères du-dit véhicule en application de l'article 2078 du Code Civil et selon les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1903, modifiée par la loi du 31 décembre 1968.

Article 9-ATTRIBUTION DE JURIDUCTION

Tous litiges qui n'auront pas pu déboucher sur un accord amiable seront, dans la mesure où la loi le permet, régis par le droit français et soumis à la compétence des tribunaux français à la Réunion. Tous litiges avec des professionnels seront, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion.